

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A13/2016

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE MONSIEUR LE MAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES DES BUREAUX DE VOTE

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral et notamment son article L.17,

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

VU les arrêtés n°A33-2014 à A46-2014 désignant les conseillers municipaux en qualité de représentants de Monsieur le Maire au sein des commissions administratives des bureaux de vote,

VU la délibération n°D65/16 du 15 juin 2016 relative à la modification de la sectorisation des bureaux de vote de la Ville des Lilas,

CONSIDERANT que, par une délibération du 15 juin 2016, le Conseil municipal a décidé de modifier le périmètre géographique des bureaux de vote de la commune et d'adopter les modifications de secteur des bureaux de vote de la Ville dont la création de deux nouveaux bureaux de vote respectivement au sein du gymnase Liberté et de l'école Victor Hugo, et la suppression du bureau de vote n°10 « *Club des Hortensias* »,

CONSIDERANT qu'une commission administrative, constituée pour chacun des bureaux de vote, est composée du maire ou de son représentant, du délégué de l'administration désigné par le préfet, ou le sous-préfet, et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance,

CONSIDERANT que le Maire souhaite désigner son représentant au sein de chaque commission administrative des bureaux de vote,

ARRETE

ARTICLE 1 : **DESIGNE**, ci-dessous, les conseillers municipaux pour me représenter au sein de chaque commission administrative des 15 bureaux de vote de la Commune :

BUREAU 01	Monsieur Gérard MESLIN
BUREAU 02	Monsieur Guillaume LAFEUILLE
BUREAU 03	Monsieur Patrick CARROUER
BUREAU 04	Madame Christine MADRELLE
BUREAU 05	Monsieur Manuel ZACKLAD

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20160923-A13-2016-AI
Date de télétransmission : 23/09/2016
Date de réception préfecture : 23/09/2016

BUREAU 06	Monsieur Christophe PAQUIS
BUREAU 07	Monsieur Arnold BAC
BUREAU 08	Madame Madeline DA SILVA
BUREAU 09	Monsieur Claude ERMOGENI
BUREAU 10	Madame Sandie VESVRE
BUREAU 11	Madame Françoise BALTEL
BUREAU 12	Monsieur Christian LAGRANGE
BUREAU 13	Madame Valérie LEBAS
BUREAU 14	Madame Camille FALQUE
BUREAU 15	Monsieur Lionel BENHAROUS

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Madame le Receveur percepteur
- Intéressés

Fait aux Lilas, le **23 SEP. 2016**

Le Maire

Daniel GUIRAUD



Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20160923-A13-2016-AI
Date de télétransmission : 23/09/2016
Date de réception préfecture : 23/09/2016